

Règlement Concours « Les Fables Jean de La Fontaine »

Article 1 : La Ville de Château-Thierry en partenariat avec l'Académie Charles Cros organise un concours d'écriture ou d'illustration de fables avec remise de prix. Ce concours est intitulé « Concours Les fables Jean de La Fontaine » et est ouvert jusqu'au **12 mars 2023**.

Ce concours s'adresse aux publics scolaires et aux candidats libres.

Quatre catégories composent le concours d'écriture : 9-11 ans / 12-15 ans / 16-18 ans / adultes.

Six catégories composent le concours d'illustration : 3-6 ans / 7-8 ans / 9-11 ans / 12-15 ans / 16-18 ans / adultes.

Un prix international sera décerné pour les participations des pays non francophones. Attention, les textes doivent impérativement être écrits en français.

Article 2 - MODALITÉS DE PARTICIPATION : Cette opération est gratuite, et sans engagement.

Catégorie texte : L'auteur s'engage à produire une **fable originale**. La fable doit être inédite, toute reproduction d'œuvre existante sera refusée. Une seule participation est admise par personne (même nom et mêmes coordonnées). Les textes seront **dactylographiés** sur support papier au format A4 ou au format « pdf » numérique. **La longueur des textes ne devra pas excéder 1600 signes** (caractères).

Catégorie illustration : L'auteur s'engage à produire une illustration d'une fable de Jean de La Fontaine originale. Les participants doivent envoyer l'illustration sur support papier **au format A3** ou au format numérique **en haute définition**. Les illustrations incluant des textes ne seront pas acceptées. **Participation scolaire** : Dans le cadre d'une participation scolaire, **seules 5 créations individuelles ou une création collective** peuvent être présentées par classe, sous la direction d'un enseignant référent.

Formulaire de participation : Le formulaire d'inscription (disponible en Mairie et sur demande à :

claire.dubourg@ville-chateau-thierry.fr) doit être joint à la production proposée. Les informations doivent être lisibles et **rédigées en lettres capitales**. Tout formulaire incomplet ou illisible sera considéré comme nul. Au dos de chaque illustration et texte doit être collée l'étiquette informative (à découper sur le formulaire).

Article 3 – JURY ET REMISE DE PRIX : Le jury primera deux lauréats par catégorie et par discipline, en tenant compte du respect des modalités de participation, de la qualité, de la sensibilité et l'originalité de l'œuvre. La simplicité du contenu ne peut être un critère défavorable pour nos plus jeunes candidats. Le jury tiendra compte de la syntaxe et de l'orthographe. La cérémonie de remise des prix accueillera les lauréats à Château-Thierry. Les dotations seront attribuées en main propre.

Les lauréats ne pouvant se déplacer recevront une partie de leur lot.

Article 4 – LES PRIX

Les textes et illustrations seront publiés dans un recueil imprimé dont chaque lauréat se verra offrir un exemplaire.

De nombreux lots culturels sont à gagner. **Dans le cas d'une participation scolaire collective, un seul lot pour le groupe sera remis**. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix pour une catégorie s'il estime qu'aucune illustration ou texte présenté ne répond aux critères.

Article 5 - INFORMATION DES GAGNANTS : Les participants seront en mesure de connaître le palmarès sur le site www.chateau-thierry.fr ou au 03 23 85 30 85 à partir du 15 avril 2023.

Article 6 - UTILISATION DES INFORMATIONS : La Ville de Château-Thierry se réserve éventuellement le droit d'utiliser les informations portées sur le formulaire d'inscription ainsi que les œuvres fournies à d'autres fins que ceux de ce concours. Conformément à l'article 34 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Ils pourront informer à tout moment la Mairie de leur souhait de ne pas voir ces informations communiquées pour les documents non encore imprimés à la date de la demande. La Ville de Château-Thierry tiendra la liste complète de tous les gagnants à disposition de toute personne intéressée jusqu'au 31/12/2023.

Article 7 – CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES : La Ville se réserve le droit d'écourter, proroger ou annuler la présente opération si les circonstances devaient l'exiger. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucune illustration à caractère licencieux, pornographique, dégradant ou discriminatoire ne sera acceptée.

Article 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT : Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

